

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346**11 mai 2001****SOMMAIRE**

Arnoweb S.A., Luxembourg	16579	Michelmas S.A., Luxembourg	16585
Arnoweb S.A., Luxembourg	16580	Multi Media Investment S.A., Luxembourg	16585
Bacano Clausen S.A., Luxembourg	16593	Multigold Advisory Company S.A.H., Luxembourg	16586
Bati-Construct S.A., Wiltz	16608	Nerac International S.A., Luxembourg	16587
Bematrans S.A., Marnach	16605	Nerac International S.A., Luxembourg	16587
Bilio S.A., Luxembourg	16594	New Generation, S.à r.l., Luxembourg	16580
Bodhi Holdings S.A., Luxembourg	16573	Nios Holding S.A., Luxembourg	16587
Bodhi Holdings S.A., Luxembourg	16574	Nitlux A.G., Luxembourg	16587
Defi World S.A., Luxembourg	16578	Novum S.A., Heinerscheid	16603
Demeter, Sicav, Luxembourg	16575	Novum S.A., Heinerscheid	16604
F&V Management Company S.A., Luxembourg	16590	Optilor, S.à r.l., Luxembourg	16588
Financière Samarie S.A.H., Luxembourg	16589	Orly Investissement S.A., Luxembourg	16588
GENIUS I.E. S.A., IBI Emeergens S.A., Nommern	16593	P.G.M. International S.A., Luxembourg	16590
Gecofin S.A., Luxembourg	16593	P.G.M. International S.A., Luxembourg	16590
Geromlux, S.à r.l., Luxembourg	16594	Pänlux, S.à r.l., Septfontaines	16588
Gotim Holding S.A., Luxembourg	16602	Patent, S.à r.l., Luxembourg	16588
Gysa, S.à r.l., Luxembourg	16602	Perisound, S.à r.l., Luxembourg	16588
H.C.A., Luxembourg	16603	Perseo S.A.H., Luxembourg	16589
(Théo) Hary, S.à r.l., Luxembourg	16603	Piepenbrock Services, S.à r.l., Luxembourg	16589
Heintz Van Landewyck, S.à r.l., Luxembourg	16580	Platheg S.A., Luxembourg	16591
Heintz Van Landewyck, S.à r.l., Luxembourg	16580	Platheg S.A., Luxembourg	16591
Hélène Holding S.A., Luxembourg	16603	Portinvest S.A., Luxembourg	16590
High Towers Holding S.A., Luxembourg	16602	Profitrust Investment Advisory Company S.A.	16592
Hilger-Interfer S.A., Luxembourg	16602	Raiffeisen VP (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16594
Hydinvest S.A., Mamer	16605	SEDEP S.A., Société Européenne de Presse,	
J.G. Participations S.A., Luxembourg	16578	Crendal	16608
J.T.S. Holding S.A., Luxembourg	16581	Société Dellferme, Société Civile, Dellen	16608
J.T.S. Holding S.A., Luxembourg	16582	Sonda S.A., Luxembourg	16591
Lole S.A., Luxembourg	16572	Stam International S.A., Luxembourg	16592
Lux-Cantines, S.à r.l., Bettendorf	16605	Steinbach Antony Fabrique de Peinture, S.à r.l.,	
Luxporc, S.à r.l., Wahl	16607	Howald	16593
Maroldt Participations, S.à r.l., Luxembourg	16582	Stonefield S.A., Luxembourg	16593
Maroldt Participations, S.à r.l., Luxembourg	16582	Structural Engine Foundry Components 2 S.A.,	
Medea Holding S.A., Luxembourg	16583	Luxembourg	16562
Mediantis AG, Betzdorf	16583	Subaru Luxembourg S.A., Strassen	16592
Mediantis AG, Betzdorf	16584	Subaru Luxembourg S.A., Strassen	16592
Mega, S.à r.l., Dudelange	16585	Toitures d'Autrefois, S.à r.l., Wiltz	16601
Mega, S.à r.l., Dudelange	16585	Triton International Invest S.A.H., Esch-sur-	
Megagestion S.A., Luxembourg	16584	Aizette	16570

STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirty-first day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1.- GROUPE VALFOND S.A., a company existing under the laws of France, having its registered office in 100/102, rue de Villiers, 92309 Levallois Perret,

here represented by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him under private seal.

2.- WORLDCAST, a company existing under the laws of France, having its registered office in 100/102, rue de Villiers, 92309 Levallois Perret,

here represented by Mr Eric Biren, prenamed,

by virtue of a proxy given to him under private seal.

These proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which the prenamed parties declare to form between themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Objet, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles («the Company»).

The Company will exist under the name of STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 2 S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established out of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object. The Company has as an object the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg and/or foreign undertaking, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of interests, bonds and claims, notes or other titles of any kind whatsoever, the possession, administration, development and management of its portfolio, without being subject to the law of July 31, 1929.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial and/or commercial undertaking whatsoever, and assist in any form, be it by loans, guarantees or otherwise, its subsidiaries and/or affiliates. The Company may borrow in any form whatsoever and issue bonds.

In a general fashion, it can take any type of control and supervision and make any financial transactions which it may deem helpful to the accomplishment and/or development of its object, be it on movable or immovable, commercial or industrial assets.

Art. 4. Duration. The Company is formed for unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.

The authorised capital of the Company is set at thirty-eight million euros (EUR 38,000,000.-) divided into three million eight hundred thousand (3,800,000) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

As a consequence the Board of Directors is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be paid out in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including as a consequence of the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

- fix the place and the date of the issue of the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

- abolish or limit the preference subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

The above-mentioned authorisation will be valid for a period for 5 years from the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a reso-

lution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the Board of Directors before then.

Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board of Directors or any person authorised by the Board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Increase or Reduction of Corporate Capital. The corporate capital of the Company may from time to time be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Shareholders have a preferential right to subscribe in proportion to the number of the shares held by them to new shares to be subscribed for cash.

However the general meeting may, subject to the conditions as to quorum and majority required for the amendment of the Company's articles, resolve to either abolish or limit the said preferential subscription right. In that event the corresponding provisions of the law apply.

Art. 7. Shares. The shares are and shall remain in registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 8. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of a minimum of three members who need not be shareholders.

The shareholders' meeting shall determine the number of directors who shall unless removed by the shareholders' meeting serve for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Any director may be removed at any time with or without cause and shall be re-eligible and may be re-elected any number of times.

In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy will be in the manner provided for by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The Chairman, and in his absence any other director, will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors. If neither the Chairman nor any director is present, the general meeting will appoint another director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three (3) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent by letter, by telegram or by telefaxed letter of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of its members are present in person or by proxy.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same contents. Any decision by a majority of directors that an emergency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any board member or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by a member of the board of directors and by the secretary.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its/their powers.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the single signature of the Chairman of the Board of Directors or of any director or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31st day of the month May at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Such shareholders' meetings must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 19. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Accounting Year, Distribution of earnings

Art. 20. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting, on the recommendation of the board of directors, shall determine the appropriation of the net earnings available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends).

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Paid up Capital (EUR)
1) GROUPE VALFOND S.A., prenamed	3,900.-	3,090	30,900.-
2) WORLDCAST, prénommée.....	100.-	10	100.-
Total.....	31,000.-	3,100	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, it is stated that the subscribed capital in the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is equivalent to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I.- Resolved to set at five (5) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

- 1.- Mr Ron Hobbs, banker, residing in 24 Union street, St. Helier, JE4 8UJ.
- 2.- Mr Simon Jennings, banker, residing in 24 Union street, St. Helier, JE4 8UJ.
- 3.- Mr Paul Marshall, banker, residing in 100 Liverpool Street, London EC 2M 2RH (United Kingdom).
- 4.- Mr Eric Biren, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- Mr Vincent Goy, company director, residing in L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

II.- Resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect as auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

III.- Resolved, pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, to authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on 31 December 2000.

V.- The registered office of the Company shall be at L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

VI.- Resolved, pursuant to the provisions of Article five (5) of the articles of incorporation and of the company law, to authorise the board of directors to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, up to an amount of thirty-two million four hundred thousand euros (EUR 32,400,000.-).

The present deed, worded in the English language, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. The present deed having been read to the appearing parties, who requested that the deed should be documented in the English language, they signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- GROUPE VALFOND S.A., une société anonyme enregistrée et soumise aux lois de la France, établie et ayant son siège social au 100/1002, rue de Villiers, 92309 Levallois Perret,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- WORLDCAST, une société anonyme enregistrée et soumise aux lois de la France, établie et ayant son siège social au 100/1002, rue de Villiers, 92309 Levallois Perret,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ces procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Capitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 2 S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et de journalière.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans devoir être sujet à la loi du 31 juillet 1929.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente-huit millions d'euros (EUR 38.000.000,-) qui sera représenté par trois millions et huit cent mille (3.800.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces ou d'apport en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfice reporté ou de toute autre manière, y compris à la suite de l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toute prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions nouvelles contre apport en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la société au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenu, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi, par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 324 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera conservé au siège social de la société.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité édictées pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 7. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité d'administrateurs quant à l'existence d'une situation d'urgence est finale et contraignante.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un membre du conseil d'administration et par le secrétaire.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comité(s) et en détermine les pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou de tout autre administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 31 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquée si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Ces assemblées générales doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Capital libéré (EUR)
1) GROUPE VALFOND S.A., prénommée.	30.900,-	3.090	30.900,-
2) WORLDCAST, prénommée.	100,-	10	100,-
Total.	31.000,-	3.100	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

1.- Monsieur Ron Hobbs, banquier, demeurant à 24 Union street, St. Hélier, JE4 8UJ.

2.- Monsieur Simon Jennings, banquier, demeurant à 24 Union street, St. Hélier, JE4 8UJ.

3.- Monsieur Paul Marshall, banquier, demeurant à 100 Liverpool Street, Londres EC 2M 2RH (Royaume-Uni).

4.- Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

5.- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

II.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

III.- Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2000.

V.- Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

VI.- Conformément aux dispositions de la loi et de l'article cinq (5) des présents statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles jusqu'à un montant de trente-deux millions quatre cent mille euros (EUR 32.400.000,-).

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000, vol. 853, fol. 93, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64558/239/542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TRITON INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- ELODEE S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy,

ici représentée par Monsieur Stéphane Komodzinski, comptable, demeurant à F-57700 Hayange, 44, rue Poincaré, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Monsieur Stéphane Komodzinski, prénommé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il existe entre les associés et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de: TRITON INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, de souscription ou d'apport. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de sociétés ou entreprises et leur consentir des concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, marques de commerce et licences sans pour autant exercer d'activité industrielle et commerciale propre ou avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- ELODEE S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Stéphane KOMODZINSKI, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %), de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cent soixante mille francs (160.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Michel Billion, administrateur de sociétés, demeurant à B-4030 Liège, 84, rue Jules Claskin;
- b) Madame Christine Festers, infirmière, demeurant à B-4030 Liège, 84, rue Jules Claskin;
- c) Madame Alexandra Symoens, administrateur de société, demeurant à B-4030 Liège, 53, rue Fernand Dehouse.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE CGS, avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2001.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

- Monsieur Michel Billon, ici présent,
- Mesdames Christine Festers et Alexandra Symoens, ici représentées par Monsieur Michel Billon, préqualifié, en vertu de deux procurations annexées, se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Michel Billon, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Komodzinski, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000, vol. 864, fol. 22, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2000.

F. Kessler.

(64565/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

LOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.453.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège le 4 octobre 2000

Première résolution

Le conseil accepte les démissions de

Emilio Fossati

Lino Berti

de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le conseil accorde pleine et entière décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Le conseil décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

Giammaro Grifi, avocat, demeurant à Rome, administrateur

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

LOLE S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64733/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
(anc. BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
 R. C. Luxembourg B 26.510.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BODHI HOLDINGS S.A., R. C. Numéro 26.510, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 358 du 11 décembre 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 26 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 687 du 8 décembre 1997.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-seize mille neuf cent onze (96.911,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la société anonyme holding en société commerciale normalement taxable.
2. Modification subséquente des articles 2 et 12 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société commerciale normalement taxable avec effet au 1^{er} janvier 2000.

En conséquence, les articles 2 et 12 et le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BODHI HOLDINGS S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat ou toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou toute autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de soucription publique ou privée et emprunter de quelque façon que se soit conformément à la loi.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.»

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of BODHI HOLDINGS S.A., R. C. Number 26.510, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing

in Luxembourg, dated 24th August 1987 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 358 of 11th December 1987.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the same notary dated 26th August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 687 of 8th December 1997.

The meeting begins at five p.m., Mr Sean O'Brien, private employee, residing in Bereldange, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand five hundred (3,500) shares without par value of eighty, representing the total capital of ninety-six thousand nine hundred and eleven (96,911.-) United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the status of the company from a «société anonyme holding» to a normal taxable commercial company.
2. Subsequent amendment of Articles 2 and 12 of the Articles of Incorporation.
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The general meeting resolved to change the status of the company from a «société anonyme holding» to a normal taxable commercial company with effect from 1st January 2000.

As a consequence, Articles 2 and 12 of the Articles are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The Company's object is the participation in whatsoever form in Luxembourg or foreign companies and the management and the development of these participations.

The company may in particular by way of participation, subscription, option purchase or in any other manner acquire securities of all kinds negotiable or not (including those issued by any government or other international, national or municipal authority) and all other rights attaching thereto and exploit them by way of selling transfer, exchange or otherwise. It may also acquire and develop patents and licences.

The company may issue bonds by way of private or public subscription and issued loans in any manner in conformity with the law.

Any activity of the company may be made directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere by way of its registered office or subsidiaries established in Luxembourg or elsewhere.

The company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its objects.»

«**Art. 12.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five-thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. O'Brien, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64596/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 26.510.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1343 du 31 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64597/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DEMETER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.421.

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable SICAV DEMETER, avec siège social à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 12 février 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 151 du 8 mai 1990, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 17 du 18 janvier 1997,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.421.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, employé de banque, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Declaye, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour les modifications suivantes des statuts:

1. Art. 5.

a) Modification de la 1^{ère} phrase du deuxième paragraphe comme suit:

«Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'actions distinctes.»

b) Suppression des 5^e et 6^e paragraphes et remplacement par le texte suivant:

«Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné. Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et, de plus, la notification contiendra des informations quant au nouveau compartiment. Pareille notification sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi susmentionnée appartient aux actionnaires du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.»

2. Art. 6.

a) Suppression du 1^{er} paragraphe et remplacement par le texte suivant:

«Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe d'actions sera divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.»

b) Modification du 2^e paragraphe, 4^e ligne comme suit:

«..., prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.»

c) Modification du début du 4^e paragraphe comme suit:

«A l'intérieur d'un compartiment et/ou classe d'actions donné,....»

3. Art. 7.

a) Modification du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elles relèvent,....»

b) Modification de la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«... qu'il détient, le compartiment, la classe d'actions, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.»

4. Art. 8.

Modification de la 1^{ère} phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

5. Art. 9.

Modification de la 1^{ère} phrase du 2^e paragraphe comme suit:

«Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

6. Art. 10.

a) Ajout d'un 3^e paragraphe nouveau comme suit:

«Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions est possible uniquement dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans les documents de vente des actions.»

b) Les 3^e, 4^e et 5^e paragraphes deviennent les 4^e, 5^e et 6^e paragraphes.

7. Art. 12.

a) Remplacement du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 13 des statuts) les avoirs nets du compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe d'actions concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions se fera de la manière suivante: ...»

b) Modification de la phrase qui suit le point 7 du paragraphe I «Les avoirs de la Société...» comme suit:

«La valeur des avoirs nets dans les différents compartiments ou les différentes classes d'actions sera déterminée de la manière suivante:...»

c) Remplacement du 1^{er} alinéa du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

d) Modification de la fin du point 4 du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«...; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse;»

e) Complément du paragraphe III «Compartimentation» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

f) Complément du paragraphe IV «Ventilation de la valeur des avoirs nets à l'intérieur d'une classe d'actions» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

g) Complément du paragraphe V «Pour les besoins de cet article», point 3 comme suit:

«Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné...»

8. Art. 13.

a) Modification du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action...»

b) Modification de la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...en rapport avec un ou plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions, seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:»

c) Modification du point a) comme suit:

«...une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions est cotée ou négociée...»

d) Modification du point b) comme suit:

«Lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ou les évaluer ou ne peut ce faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;»

e) Modification du point c) comme suit:

«Lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ne peut être déterminée;»

9. Art. 26.

a) Modification du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elle relève,...»

b) Ajout d'un nouveau et dernier paragraphe comme suit:

«Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernée, présents ou représentés et votant.»

10. Art. 28.

Suppression des 1^{er} et 2^e paragraphes et remplacement par le texte suivant:

«Les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividende, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 30 mars 1988.»

«Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intermédiaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.»

11. Art. 29.

Modification de la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier («le Dépositaire»).»

12. Art. 32.

Modification du début du 2^e paragraphe comme suit:

«Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes d'actions,...»

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés dans:

a) Le Luxemburger Wort les 16 et 26 octobre 2000,

b) Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations les 16 et 26 octobre 2000,

c) L'Echo de la Bourse les 17 et 26 octobre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau pour inspection.

III.- Il résulte de la liste de présence que sur les 1.075.327 actions actuellement en circulation 620 actions sont présentes ou représentées.

L'Assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1, de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Conformément à ce même article, une nouvelle Assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, S. Declaye, M. Vermeersch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 novembre 2000.

T. Metzler.

(64626/222/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 75.498.

Extract of domiciliation agreement

On the 18 April 2000, a domiciliation agreement has been signed between the company ECOGEST S.A. and the company J.G. PARTICIPATIONS S.A. for a period of 9 years.

This agreement authorizes the domiciled company to have its registered office at the following address:

18, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, the 18 April 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64722/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DEFI WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.423.

L'an deux mille, le 15 septembre 2000.

A Luxembourg, 11.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DEFI WORLD S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.423

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Cipolletti

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Flammang

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

Monsieur Everett Farr	70 actions
Madame Pascale Jeannin Perez	15 actions
Monsieur Frédéric Nesenshon	15 actions
Total:	100 actions

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Acceptation de la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

B. Nomination de la société FIDURANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

C. Nomination de Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

2^{ème} résolution

L'assemblée nomme la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

3^{ème} résolution

L'assemblée nomme Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Le Président / le Secrétaire / le Scrutateur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 septembre 2000 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée nomme la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

L'assemblée nomme Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 30 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Liste de présence

Actionnaires:	Nombre d'actions	Signatures
- Monsieur Everett Farr	70 actions	
- Madame Pascale Jeannin Perez	15 actions	
- Monsieur Frédéric Nesenshon	15 actions	
Total	<u>100 actions</u>	

Luxembourg, le 10 septembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64624/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.316.

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

Messieurs Federico Franzina et Laurent Forget, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARNOWEB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 16 décembre 1999, publié au Mémorial C - 2000, page 7402,

et dont les statuts ont été modifiés suivant constat de libération de capital reçu par le notaire soussigné en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C - 2000,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 16 octobre 2000.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, les actions portant les numéros 1 à 320 ont été entièrement libérées, et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de trente et un pour cent (31%).

Que dans sa réunion du 31 mai 2000, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes, savoir:

Le Conseil d'Administration constate, suite au versement de fonds supplémentaires effectué par MONDADORI INTERNATIONAL S.A. à hauteur de 518.820,- EUR (cinq cent dix-huit mille huit cent vingt Euros) et par ARNOLDO MONDADORI EDITORE SpA à hauteur de 4.725.000,- EUR (quatre millions sept cent vingt-cinq mille Euros), soit pour un total de EUR 5.243.280,- (cinq millions deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt Euros) une libération supplémentaire de capital de 21% des actions portant les numéros 321 à 25.000 et 25.001 à 250.000.

La preuve de la libération de ladite somme résulte du certificat bancaire, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

2) Le pouvoir est conféré à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE pour faire acter la libération telle que prévue au point ci-dessus, dans les formes légales par-devant notaire.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que les actionnaires, détenteurs des actions portant les numéros 321 à 25.000 et 25.001 à 250.000, ont libéré leurs actions à raison de 21% supplémentaire, savoir la somme totale de EUR 5.243.280,- (cinq millions deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt Euros), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur 19 octobre 2000.

La preuve de la libération de ladite somme a été apportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, les actions portant les numéros 1 à 320 ont été entièrement libérées, et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de cinquante-deux pour cent (52%).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Delvaux

(64577/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.316.

Statuts coordonnés suite à un constat de libération du capital acté sous le numéro 718/2000 en date du 19 octobre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64578/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.190.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

C. Wiroth / G. Arend

Fondés de pouvoir

(64741/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.190.

Le bilan consolidé du groupe au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

C. Wiroth / G. Arend

Fondés de pouvoir

(64742/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

NEW GENERATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 40.458.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Rahmé.

(64762/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J.T.S. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.488.

L'an deux mille, le deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding J.T.S. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 38.488, constituée sous la dénomination de J.T.S. S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 157 du 22 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 779 du 25 octobre 2000, et dont la dénomination a été modifiée en J.T.S. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Manti-Marteaux, employée privée, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Soumagne (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital à concurrence de 2.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 8.000.000,- LUF à 10.000.000,- LUF, par la création et l'émission de 20 actions nouvelles de 100.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. - Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

4. - Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.

5. - Acceptation de la démission de M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société et décharge.

6. - Ratification de la nomination de M. Michal Wittmann comme nouvel administrateur de la société.

7. - Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les vingt (20) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société RASCASSE CORPORATION LTD, avec siège social à The Valley, Anguilla, British West Indies.

Le montant de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes au 31 décembre 1998 et de reporter à nouveau les résultats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société avec effet au 2 octobre 2000, et de lui accorder pleine et entière décharge pour la durée de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, comme nouvel administrateur de la société avec effet au 2 octobre 2000, décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 2 octobre 2000.

La durée du mandat du nouvel administrateur est fixée à six ans.

Sixième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi le Conseil d'Administration décide de continuer les activités sociales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, S. Manti-Marteaux, B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 80, case 2. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64725/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J.T.S. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64726/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 41.849.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64743/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 41.849.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64744/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MEDEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.158.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 novembre 1998 que:

* ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société

- Mme M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg

- Mme M.J. Renders, demeurant à Beersel (B)

- Mme L. Zenners, demeurant à Ingeldorf.

* A été réélue en tant que commissaire aux comptes de la société

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2000 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(64746/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MEDIANTIS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
H. R. Luxemburg B 75.203.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDIANTIS AG, mit Sitz in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer B 75.203, und sind zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Aktiengesellschaft wurde am 28. März 2000, gemäß Urkunde von Notar Christine Doerner gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 532, am 25. Juli 2000, und wurde zuletzt am 7. September 2000, gemäß Urkunde des Notars Frank Baden, vertreten durch den Notar André Schwachtgen, noch nicht veröffentlicht, abgeändert.

Die Versammlung wird um zehn Uhr eröffnet und tagt unter dem Vorsitz von Herrn Scott Lührs, Geschäftsmann, wohnhaft in Kaiserslautern.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Pierre Beissel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Ralf Kleinfeld, Geschäftsmann, wohnhaft in Kaiserslautern,

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und bittet den instrumentierenden Notar aktenmäßig festzustellen:

I. Daß alle Aktien Namensaktien sind und, daß gegenwärtige Generalversammlung durch Einschreibebriefe an sämtliche Aktionäre am 18. Oktober 2000 einberufen wurde.

II. Daß die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von sechsundsiebzigtausendvierhundertdreißig Euro (EUR 76.430,-) auf einundachtzigtausendfünfhundertdreißig Euro (EUR 81.530,-) durch Ausgabe von fünfhundertzehn (510) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), ohne den bestehenden Aktionären der Gesellschaft ein Vorkaufsrecht auf Zeichnung der Aktien einzuräumen;

2. Folgende Abänderung des ersten Paragraphen von Artikel 5 der Satzung:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einundachtzigtausendfünfhundertdreißig Euro (EUR 81.530,-), eingeteilt in achttausendeinhundertdreißig (8.153) Aktien zu je zehn Euro (EUR 10,-).»

3. Verschiedenes.

III. Daß die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

IV. Daß die gegenwärtige Versammlung die Aktien der Gesellschaft vertritt und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Das gezeichnete Gesellschaftskapital wird durch die Schaffung von fünfhundertzehn (510) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-) von sechsundsiebzigtausendvierhundertdreißig Euro (EUR 76.430,-) auf einundachtzigtausendfünfhundertdreißig Euro (EUR 81.530,-) erhöht.

Nachdem die Generalversammlung Kenntnis des Berichtes des Verwaltungsrates genommen hat, welcher gemäß Artikel 32-(3) (5) des Gesetzes über Handelsgesellschaften erstellt wurde, beschliesst die Generalversammlung das Vorkaufsrecht der bestehenden Aktien zur Zeichnung der neuen Aktien abzuschaffen.

Die neuen Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- hundertfünfzig (150) Aktien werden von Ralf Standke, wohnhaft in D-67657 Winnweiler, Mennoitenstraße 40, Deutschland, zum Preis von viertausendfünfhundert Euro (EUR 4.500,-), gezeichnet;
- hundertfünfzig (150) Aktien werden von Winfried Stephan, wohnhaft in D-67693 Waldleiningen, Lauterstraße 25, Deutschland, zum Preis von viertausendfünfhundert Euro (EUR 4.500,-), gezeichnet;
- neunzig (90) Aktien werden von Petra Hoffmann, wohnhaft in D-38106 Braunschweig, Wilhelm-Bode-Straße 38, zum Preis von zweitausendsiebenhundert Euro (EUR 2.700,-), gezeichnet;
- fünfzig (50) Aktien werden von Bernd Hackstein, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Kerststraße 33, zum Preis von eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-), gezeichnet;
- fünfzig (50) Aktien werden von Klaus Kirchner, wohnhaft in D-67722 Winnweiler, Am Kreuzweg 9, zum Preis von eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-), gezeichnet;
- zwanzig (20) Aktien werden von Dirk Krauss, wohnhaft in D-67722 Winnweiler, Schlosstraße 20, zum Preis von sechshundert Euro (EUR 600,-), gezeichnet;

Die diesbezüglichen Zeichnungsscheine bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die so gezeichneten Aktien wurden bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfzehntausenddreihundert Euro (EUR 15.300,-), aufgeteilt in fünftausendeinhundert Euro (EUR 5.100,-) für das Kapital und zehntausendzweihundert Euro (EUR 10.200,-) für das Agio sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einundachtzigtausendfünfhundertdreißig Euro (EUR 81.530,-), eingeteilt in achttausendeinhundertdreißig (8.153) Aktien zu je zehn Euro (EUR 10,-).»

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, schätzungsweise auf 40.000,- LUF.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben die Mitglieder des Vorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Lührs, P. Beissel, R. Kleinfeld und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 68, case 10. – Reçu 6.172 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. November 2000.

F. Baden.

(64747/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MEDIANTIS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R. C. Luxembourg B 75.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64748/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 51.829.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 6 novembre 2000

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

MEGAGESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64751/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**MEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OMEGA SERVICES, S.à r.l.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 13, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 47.966.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour MEGA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(64750/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**MEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OMEGA SERVICES, S.à r.l.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 13, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 47.966.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour MEGA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E

Signature

(64749/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MICHELMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 30.959.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64752/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MULTI MEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.189.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 18 septembre 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Mademoiselle Caroline Syvret de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} octobre 2000, M. Daniel Speck, employé privé, demeurant à Jersey (Channel Islands), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour MULTI MEDIA INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64759/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.893.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-trois octobre à 11.00 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA ayant son siège social au 2, Via Magatti à 6900 Lugano, ci-après nommée:

«la mandante»

ici représentée par la Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Germain Birgen, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg et Madame Solange Velter, chef de service principal, demeurant à Arlon (Belgique), ci-après nommée

«la mandataire»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la Société dénommée MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.893, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ci-après nommée:

«la Société»

a été constituée en date du 3 juin 1985 par acte de M^e Jacques Delvaux publié au Mémorial C, n° 187 du 29 juin 1985.

II. Que les statuts ont été modifiés complètement par une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le même notaire le 23 mai 1990.

III. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 100.000,- représenté par 1.000 actions nominatives d'une valeur nominale de USD 100,- chacune, entièrement libérées.

IV. Que l'activité de la Société ayant cessé, la mandante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société et en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

V. Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Sicav, qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Sicav est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence, tout le passif de ladite société est réglé.

VI. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le commissaire aux comptes, MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la société.

VII. Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

VIII. Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

IX. Que le registre des actionnaires de la Société ainsi que les deux certificats d'actions ont été annulés par le notaire instrumentant.

X. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

XI. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la société.

XII. Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publication, radiation, dépôt et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birgen, S. Velter, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64758/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

NERAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.415.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels.

(64760/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

NERAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 8 novembre 2000 que la démission de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour extrait conforme
Roeland P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64761/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

NIOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.160.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 1997 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64763/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

NITLUX A.G., Holdingaktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.359.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, président;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Strassen;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64764/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

OPTILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.269.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64765/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ORLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 72.134.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Roeland P. Pels.

(64766/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PÄNLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmerfarm.
R. C. Luxembourg B 50.756.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour PÄNLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(64767/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PATENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.258.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64768/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PERISOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 248, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 47.005.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64769/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PERSEO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.910.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64770/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PIEPENBROCK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.
R. C. Luxembourg B 27.141.

*Déclaration des associés et extrait de la décision collective des associés du 2 novembre 2000
prise au siège social*

Les associés constatent les cessions de parts sociales suivantes:

- En date du 16 août 2000, la société de droit allemand HARTWIG PIEPENBROCK, GmbH und CO KG, ayant son siège social à D-49084 Osnabrück, Hannoversche-Strasse 91-95, a cédé cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales qu'elle détenait dans la société PIEPENBROCK SERVICES, S.à r.l., à la société anonyme de droit belge ISS SERVISYSTEM (BELGIUM) N.V., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, Louizalaan 65/11.

- En date du 16 août 2000, la société de droit allemand HARTWIG PIEPENBROCK, GmbH und CO KG, ayant son siège social à D-49084 Osnabrück, Hannoversche-Strasse 91-95, a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans la société PIEPENBROCK SERVICES, S.à r.l., à la société anonyme de droit belge ABILIS CEMSTOBEL VLAANDEREN N.V., ayant son siège social à B-2018 Anvers, Solvijnstraat.

Suite à cette modification, le capital social de LUF 6.000.000,- représenté par 600 parts sociales est réparti de la manière suivante au 16 août 2000:

1. ISS SERVISYSTEM (BELGIUM) N.V.	599 parts
2. ABILIS CEMSTOBEL VLAANDEREN N.V.....	1 part

Il résulte de la décision des associés du 2 novembre 2000 que décision est prise de nommer, en remplacement de Messieurs Wilhelm Giertler, Herbert Kromberg et Habib Kriaa, qui ont démissionné de leur poste de gérant en date du 26 octobre 2000 et à qui décharge est donnée:

1. Monsieur Marc Pluyers, employé privé, demeurant à B-3090 Overijse, Tulpenlaan 26
2. Monsieur Olivier Fenaux, employé privé, demeurant à L-2167 Weimershoff/Luxembourg, 2, rue des Muguetts
3. Monsieur Marc Descheemaeker, employé privé, demeurant à B-9260 Wichelen, Bremenulstraat 11

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64773/534/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64945/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.775.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(64771/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.775.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 septembre 2000

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Frédéric Van Haepere par le Conseil d'Administration du 20 mars 2000 en remplacement de M. Gustave Stoffel, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

- MM. Guiseppe Brivio, industriel, demeurant à Besana in Brianza (Italie), président;
Frédéric Van Haepere, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateurs;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

P.G.M. INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64772/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 64.963.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64778/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F&V MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.062.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F&V MANAGEMENT COMPANY S.A.

(64948/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

PLATHEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.693.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 13 novembre 1996, que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(64776/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PLATHEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.693.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 6 novembre 2000, que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(64777/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 31 octobre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 10 novembre, vol. 853, fol. 93, case 7.

«Lequel comparant a décidé ce qui suit:

- Que la Société dénommée SONDA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après dénommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1999, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 637, en date du 23 août 1999;

- Que le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille Francs Luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

- Que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer ce passif éventuel;

qu'en conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif de la société;

- Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société. Differdange, le 14 novembre 2000.»

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(64824/237/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 45.889.

Conseil d'administration:

A remplacer:

Président du conseil d'administration Julien Zimmer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. par Président du conseil d'administration Christoph Cramer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

A modifier:

Les actionnaires ont délégué la gestion journalière de la Société à Marcel Ernzer et à Christoph Cramer, prénommés, pouvant chacun engager la Société par leur signature individuelle.

Zum Zwecke der Änderung.

Luxemburg, den 17. Oktober 2000.

Für die Gesellschaft

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64779/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

STAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64827/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.310.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1998

- Réserve légale:	8.719,- LUF
- Résultat reporté:	165.660,- LUF
- Total:	174.379,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

Signature.

(64830/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SUBARU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 1, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 15 janvier 2000 que, suite à la démission de Monsieur Jiro Onoe, de son poste d'Administrateur et de son poste de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Satoru Yasuhara, demeurant 98B, avenue Grand Champ, 1150 Sint-Pieters-Woluwe, est coopté au poste d'Administrateur et au poste de Président du Conseil d'Administration, et terminera le mandat de son prédécesseur.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64831/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

STEINBACH ANTONY FABRIQUE DE PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 71.896.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64828/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

STONEFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.012.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64829/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

BACANO CLAUSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 59, rue de Clausen.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Monsieur Manuel Augusto Dos Santos, commerçant, demeurant à L-1646 Senningerberg, 50, rue du Gruenewald, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64900/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.759.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 278.433,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64949/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GENIUS I.E. S.A., IBI EMEERGENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Nommern.
R. C. Luxembourg B 70.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

(64950/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

BILIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.427.

L'assemblée générale reportée des actionnaires tenue en date du 28 mars 2000, a décidé de:

- nommer la FIDUCIAIRE CHRISTIAN BILLON en tant que commissaire de la société en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999,
- transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64901/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GEROMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.218.

Constituée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, den date du 4 décembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 42 du 14 février 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 mai 1989, acte publié au Mémorial C n° 267 du 22 septembre 1989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEROMLUX S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(64951/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

RAIFFEISEN VP (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

1. RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT PRIVATE EQUITY FUND LP, eine Gesellschaft englischen Rechts, mit Sitz in London EC1A 4JJ, (Grossbritannien), 200 Aldersgate Street,

2. Dr. Anton Maurer, Manager, wohnhaft in A-1130 Wien, (Österreich), Hietzinger Hauptstrasse 172/8, beide hier vertreten durch Herrn Rui Fernandes Da Costa, Privatbeamter, wohnhaft in L-7330 Heisdorf, (Luxemburg), 53, rue de Luxemburg, aufgrund von zwei in Wien am 30. Oktober 2000 gegebenen Vollmachten.

Die vorbezeichneten Vollmachten, welche von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet sind, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der obengenannte Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, nachstehenden, durch alle vorbenannten Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer luxemburgischen Gesellschaft wie folgt zu beurkunden :

Kapitel I. Form, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft**Art. 1. Form, Name**

Zwischen den unterzeichnenden Parteien und all jenen Personen, welche Inhaber der hiermit geschaffenen Aktien werden, wird hiermit eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») in Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die den Gesetzen des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft trägt den Namen RAIFFEISEN VP (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Er kann aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrates in jeden Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise die Verbindung zwischen diesem und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat, wenn er dies für nötig hält, den Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur völligen Beile-

gung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegen. Diese vorübergehende Massnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft; sie behält unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit bei.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung, die nutzbringende Anlegung von direkten oder indirekten Beteiligungen, welcher Art auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften. Die Gesellschaft ist befugt, diese Beteiligungen, auf welche Art auch immer, zu verwerten, im besonderen durch ihre eigenen Studien sowie durch die Kontrolle der in Frage kommenden Unternehmen.

Im besonderen ist die Gesellschaft befugt, ihr Kapital in Wertschriften anzulegen, an der Gründung von Gesellschaften teilzunehmen, jedwede Wertpapiere durch Einbringen, durch Zeichnen, durch Kauf oder durch jedwede andere Art zu erwerben, dieselben durch Verkauf, Übertragung an Dritte, Tausch oder auf jedwede andere Art abzugeben, ihre Beteiligungen auf welche Art auch immer und durch wen auch immer zu verwerten, den Gesellschaften, bei welchen sie Beteiligungen hält, jedwede Hilfe, Darlehen, Vorschüsse und Garantien zu gewähren.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, jedwede Maßnahme zur Schützung ihrer Rechte zu ergreifen und alle Geschäfte auszuführen, die mit dem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann zu jeder Zeit durch einen gemäß den gesetzlichen Vorschriften gefassten Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital

Art. 5. Kapital

Das Kapital ist auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt, aufgeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einunddreissig Euro (31,- EUR) pro Aktie, allesamt voll einbezahlt.

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Die Gesellschaft muss daher ein Aktienregister führen.

Kapitel III. Verwaltungsrat, Kommissare

Art. 7. Verwaltungsrat

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt; sie werden für eine Höchstdauer von sechs Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihres Nachfolgers im Amt. Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar, sie können jederzeit durch die Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Wenn ein Amt beziehungsweise mehrere Ämter von Verwaltungsratsmitgliedern frei werden, haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das Recht, durch Mehrheitsbeschluss bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ein anderes Verwaltungsratsmitglied zu wählen.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen

Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Ebenso kann er einen Sekretär ernennen, der kein Verwaltungsratsmitglied sein muss. Der Sekretär ist verantwortlich für die Protokollführung bei Verwaltungsratssitzungen und bei Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat tritt aufgrund der Einberufung durch den Verwaltungsratsvorsitzenden zusammen. Eine Verwaltungsratssitzung muss abgehalten werden, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende hat bei allen Gesellschafterversammlungen und allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. In seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat beziehungsweise die Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung beziehungsweise Versammlung.

Die schriftliche Einberufung jeder Verwaltungsratssitzung wird allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens eine Woche vor dem vorgesehenen Datum zugesandt, außer in Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die zu der Sitzung zugelassen sind.

Die Einberufung enthält Angaben über den Sitzungsort sowie die Tagesordnung, die der Sitzung zugrunde liegt.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telefax, Kabeltelegramm oder per Telex hierzu vorliegt, kann auf das oben beschriebene Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort, den der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann, statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, in dem er diesem hierzu per Brief, Telefax, Kabeltelegramm oder Telex Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Entscheidungen werden durch Mehrheitsbeschluss aller in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungsvorsitzenden.

Ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder können an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilnehmen durch Konferenzschaltung oder durch jedes ähnliche Kommunikationsmittel, welches den teilnehmenden Personen erlaubt, sich gegenseitig zuzuhören. Eine derartige Teilnahme ist einer Teilnahme vor Ort gleichzustellen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebener Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratsitzung gefasst worden wäre.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 9. Protokolle von Verwaltungsratssitzungen

Jedes Protokoll einer Verwaltungsratssitzung wird vom Sitzungsvorsitzenden und von dem protokollführenden Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Die Vollmachten werden dem Protokoll beigefügt.

Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden entweder vom Sitzungsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sein könnten.

Sämtliche Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Bevollmächtigten, Angestellten oder sonstigen Personen, die keine Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, die Befugnis zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Ebenso kann der Verwaltungsrat Spezialvollmachten erteilen oder dauerhaft oder vorübergehend Handlungsbefugnisse auf Personen oder Beauftragte seiner Wahl übertragen.

Zu der Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied muss die Gesellschafterversammlung der Aktionäre vorher ihre Zustimmung geben.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtlich gebunden entweder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung sowie durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der Personen, welchen vom Verwaltungsrat ein solches Unterschriftenrecht eingeräumt wurde, dies jedoch nur im Rahmen dieser Vollmacht.

Art. 13. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar, die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Jede Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammenkommt, vertritt die Gesamtheit der Aktionäre.

Ihre Befugnisse sind gesetzlich und durch diese Satzung festgelegt.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am zweiten Montag des Monats Mai um 12.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, die Einberufung verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen, einschliesslich die jährliche Gesellschafterversammlung, können jedesmal dann auch im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, welche allein vom Verwaltungsrat abgeschätzt werden, eingetreten sind.

Art. 17. Prozedur, Wahl

Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare gemäss den gesetzlichen Vorschriften einberufen. Die Einberufung enthält die der Versammlung zugrundegelegte Tagesordnung.

Für den Fall, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Sitzung zugrunde gelegte Tagesordnung zu kennen, kann diese auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen, in dem er per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm oder per Telex einen Bevollmächtigten ernennt, der nicht Aktionär der Gesellschaft sein muss.

Der Verwaltungsrat kann alle sonstigen Bedingungen, die zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen zu erfüllen sind, festlegen.

Falls das Gesetz nichts anderes vorschreibt, werden die Beschlüsse durch einfache Mehrheit gefasst, unbeachtet der Zahl der Aktien, die bei dieser Sitzung vertreten sind.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Jede Aktie gewährt ein Recht auf eine Stimme.

Die Kopien oder Auszüge von Protokollen der Versammlung, welche vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 18. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat bereitet gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes und den Buchhaltungsregeln die Jahresrechnung vor.

Art. 19. Gewinnverteilung

Vom Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) zur Speisung der gesetzlichen Reserve zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapitals darstellt.

Aufgründung der Empfehlung des Verwaltungsrates entscheidet die Gesellschafterversammlung der Aktionäre über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinnes. Sie kann entscheiden, den gesamten oder einen Teil des Saldos auf ein Reserve- oder Provisionskonto zu überweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Aktionäre auszuschütten.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann gemäss den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, außer bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Gesellschafterversammlung der Aktionäre ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 21. Anwendbares Recht

Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt wurden, berufen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften mit dessen Abänderungsgesetzen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt hiermit fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften mit dessen Abänderungsgesetzen, erfüllt wurden.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die erschienenen Parteien somit die Satzung der Gesellschaft aufgestellt haben, haben sie folgende Aktien gezeichnet und folgende Summen in bar eingezahlt :

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (EUR)	Zahl der Aktien	Zahlung (EUR)
RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT PRIVATE EQUITY FUND LP, vorbezeichnet	30.969,-	999	30.969,-
Dr. Anton Maurer, vorbezeichnet	31,-	1	31,-
Total:	31.000,-	1.000	31.000,-

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem amtierenden Notar erbracht, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2000.

Die jährliche Generalversammlung tritt zum ersten Mal im Jahre 2001 zusammen.

Schätzung der Kosten

Die Auslagen, Kosten, Honorare und Unkosten, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen, werden auf rund siebenzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die obengenannten Parteien, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellen, haben sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden. Sie erklären, hierzu formgerecht geladen zu sein.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäss zusammengesommen ist, haben sie jeweils durch Mehrheitsbeschluss folgende Beschlüsse gefasst :

1) die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden folgende Personen ernannt :

1. Frau Maggy Kohl, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-1527 Luxemburg, 3, rue du Maréchal Foch
2. Herr Rui Fernandes Da Costa, Privatbeamter, wohnhaft in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg
3. Herr Rolf Caspers, Jurist, wohnhaft in D-54296 Trier, 83, Im Avelertal

Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2001.

II) die Zahl der Kommissare wird auf einen festgelegt. Zum Kommissar wird ernannt :

TMF MANAGEMENT LUXEMBURG S.A., mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

Sein Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2001.

III) Gemäss den Bestimmungen gegenwärtiger Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft was diese Geschäftsführung anbelangt, auf ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

IV) Der Gesellschaftssitz ist in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

Folgt die Englische Übersetzung Vorstehenden Textes:

In the year two thousand, on the thirty-first day of October,

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared the following:

1. RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT PRIVATE EQUITY FUND LP, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 200 Aldersgate Street, London EC1A 4JJ, Great-Britain

2. Dr. Anton Maurer, Manager, residing at Hietzinger Hauptstrasse 172/8, A-1130 Vienna, Austria
both represented by Mr Rui Fernandes Da Costa, employee, residing at 53, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf, Luxembourg, by virtue of two proxies given in Vienna on October 30th, 2000.

These proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared to organise among themselves :

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company («Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of RAIFFEISEN VP (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company shall have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic, or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at the registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors, under its discretion may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition, the administration, the exploitation, the profitable investment of direct or indirect participations in any form in Luxembourg or foreign companies. The Company is authorised to exploit these participations in any manner and in particular it may exploit these participations by taking the control of those companies selected after a prior survey carried out for that purpose by the Company.

In particular, the Company is entitled to invest its capital in shares, to participate in the incorporation and in the control of other companies, to acquire any securities by contribution, subscription, purchase or by any other manner, to sell or to transfer or exchange these securities, to exploit its participations in any manner and by any persons, to grant any contributions, loans, advances and guarantees to those companies in which it has taken a participation.

The Company is authorised to adopt any measure to protect its rights and to carry out any transactions which are directly or indirectly related to its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) per share all entirely paid in.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares. The Company shall maintain a shareholders' register.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tied vote, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

One or more directors may take part in the meeting via telephone conference calls or via other similar means of communication allowing the participating persons to listen to each other. Such a participation is considered to be equivalent to a physical participation in the meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by the board member who is responsible for the keeping of the minutes of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the meeting or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law and by the present articles.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of the month of May, at 12.30 o'clock.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

The amendment of the articles of incorporation requires the presence or representation of fifty per cent of the shares and a majority of two-thirds of the shareholders present or represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two members of the board of directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 18. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these article of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Amount of shares	Paid-in (EUR)
RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT PRIVATE EQUITY FUND LP, prenamed	30,969.-	999	30,969.-
Dr. Anton Maurer, prenamed	31.-	1	31.-
Total:	31,000.-	1,000	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year begins on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000. The Annual General Meeting will be held for the first time in the year 2001 on May.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote :

I) Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors :

4. Mrs Maggy Kohl, company director, residing at L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch

5. Mr Rui Fernandes Da Costa, employee, residing at L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg

6. Mr Rolf Caspers, jurist, residing at D-54296 Trier, 83, Im Avelertal

Their mandate shall terminate after the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

II) Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Its mandate shall terminate after the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The presented deed, worded in German, is followed by a translation into English. In case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by this name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R. Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 70, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. November 2000.

E. Schlessler.

(64876/227/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 17 novembre 2000.

Pour TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE S.P.R.L.

B. Scholtus

Mandataire

(92911/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

GYSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 36.733.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 avril 1991, acte publié au Mémorial C n° 382 du 12 octobre 1991.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GYSA, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(64957/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HILGER-INTERFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.382.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 novembre 1998, que le conseil d'administration se compose comme suit:

Klaus Georg Marekfia;

René Saling;

Curt Meurer;

Bernard Kerner;

Ernst Schumacher.

Les mandats expireront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64963/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GOTIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.608.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64954/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 47.168.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 18 septembre 2000 à 16.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64962/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

THEO HARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.016.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Théo Hary.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64958/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

H.C.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.405.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

H.C.A. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64960/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HELENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.984.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64961/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

NOVUM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.
H. R. Diekirch B 4.033.

Im Jahre zweitausend, am sechsten November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft NOVUM S.A., mit Sitz in Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 19. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 17. Juni 1996, Nummer 294.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sanem, am 21. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 18. Mai 1998, Nummer 360.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Isabelle Even-Bodem, Privatbeamtin, wohnhaft in Ell.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Fräulein Diane Kieffer, Privatbeamtin, wohnhaft in Bourscheid.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. - Sitzverlegung der Gesellschaft.

2. - Streichung des Nominalwertes der Aktien.

3. - Kapitalerhöhung.
4. - Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.
5. - Anpassung des Nominalwertes der Aktien.
6. - Abänderung von Artikel 5 der Satzung.
7. - Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel nach L-9753 Heinerscheid, Maison 96, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der Aktien zu streichen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst, das Gesellschaftskapital um zehntausendsechshundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 10.622,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf eine Million zweihundertsechzigtausendsechshundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 1.260.622,-), zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 1999 bestätigt wird.

Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertsechzigtausendsechshundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 1.260.622,-) umgewandelt wird in einunddreissigtausendzweiundfünfzig Euros (EUR 31.250,-).

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von einunddreissigtausendzweiundfünfzig Euros (EUR 31.250,-) aus eintausendzweiundfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-) bestehen wird.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

Sechster Beschluss

Aufgrund dieser Änderung wird Artikel 5 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweiundfünfzig Euros (EUR 31.250,-), eingeteilt in eintausendzweiundfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-).»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 30.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Bodem, G. Kettel, D. Kieffer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2000, vol. 415, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 15. November 2000.

E. Schroeder.

(92895/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 novembre 2000.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.

R. C. Diekirch B 4.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2000.

E. Schroeder.

(92896/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 novembre 2000.

HYDINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.295.

The balance sheet as per December 31, 1999 registered in Luxembourg, on October 15, 2000, vol. 546, fol. 11, case 1, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on November 17, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 16, 2000.

(64967/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

LUX-CANTINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.
R. C. Diekirch B 524.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92897/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 novembre 2000.

BEMATTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- Madame Marie-Christine Quintyn, commerçante, demeurant à B-8020 Oostkamp (Belgique), Scharestraat, 35;
- Monsieur Martin Taveirn, époux de Madame Marie-Christine Quintyn, préqualifiée, demeurant à B-8020 Oostkamp, Scharestraat, 35;

- La société anonyme COMARFIN S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par Monsieur Erik Laenen, employé, demeurant à B-2610 Wilrijk, Kerkelei, 26.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEMATTRANS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout patrimoine social. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a également pour objet la location de biens meubles et immeubles et peut intervenir dans le commerce immobilier, l'achat, la vente et la location de tous genres de commerces immobiliers, y compris tous fonds de commerce.

Elle a aussi pour objet le transport national et international par terre, mer et par avion, le stockage, le transbordement, la distribution et l'expédition de marchandises et de services apparentés ainsi que l'affrètement.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.
Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.
Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.
L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.
En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.
Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre prochain.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois septembre à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et un.
Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Madame Marie-Christine Quintyn, prénommée, quarante-neuf actions	49
Monsieur Martin Taveirn, prénommé, quarante-neuf actions	49
La société COMARFIN S.A., prénommée, deux actions	2
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille cent cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire que le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros correspond à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Marie-Christine Quintyn, prénommée;

- Monsieur Georgio Spaggiari, commerçant, demeurant à Soiano de Lago (Italie), 56, Via Castellana;

- Monsieur Filip Taveirne, employé, demeurant à B-8020 Oostkamp (Belgique), 35, Scharestraat.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., en abrégé B.A.S.A., S.à r.l., avec siège social à Marnach.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Est nommée administrateur-délégué, Madame Marie-Christine Quintyn, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Quintyn, M. Taveirn, E. Laenen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2000, vol. 604, fol. 26, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 novembre 2000.

F. Unsen.

(92899/234/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2000.

LUXPORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 38, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.756.

Monsieur Edmond Meiers, 38, rue Principale à L-8838 Wahl donne sa démission comme gérant technique de LUXPORC, S.à r.l. à partir de ce jour.

Wahl, le 10 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 318, fol. 16, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92903/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2000.

SOCIETE DELLFERME, Societe Civile
Gesellschaftssitz: Dellen, 28, rue du Lavoir.

Die Gesellschafter:

1) Herr Joseph Steichen, Landwirt, und seine Ehegattin Frau Irène Koel, Landwirtin, beisammen zu L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend;

2) Herr Serge Steichen, Landwirt, zu L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend;

3) Herr Joseph Meyers, Landwirt, zu L-9144 Dellen, 25, rue Principale wohnend;

4) Herr Jean-Marie Gengler, Landwirt, zu L-9152 Eschdorf, 10, op der Knupp wohnend;

haben sich zu einer Ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter erklären den Rücktritt von Herrn Joseph Steichen, vorgeannt, als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen und erteilen demselben Entlast von seiner Funktion.

Zweiter Beschluss

Für eine Dauer von zwei (2) Jahren werden Frau Irène Koel, Herr Serge Steichen und Herr Joseph Meyers, alle vorgeannt, zu alleinigen Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt.

Sie vertreten und verpflichten die Gesellschaft mit ihren Unterschriften, so wie dies in Artikel 17 der Statuten festgehalten ist.

Luxemburg, den 14. November 2000.

A. Weber.

J. Steichen / I. Koel / S. Steichen / J. Meyers / J.-M. Gengler

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2000, vol. 136, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92900/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2000.

SEDEP S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE PRESSE, Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.209.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 novembre 2000, vol. 208, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92902/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2000.

BATI-CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.508.

L'an deux mille, le 24 octobre.

Se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme BATI-CONSTRUCT S.A. avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. Monsieur Matteo Mastrangelo, indépendant, demeurant à B-4030 Grivegnée, 32, Voie Mélotte;

2. Monsieur Dario Mastrangelo, administrateur de sociétés, demeurant à B-4610 Beyne-Heusay, 26, rue Fond Collin;

3. Madame Anna Maria Lanzzone, sans profession, demeurant à B-4030 Grivegnée, 32, Voie Mélotte.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, c'est-à-dire celle de Monsieur Matteo Mastrangelo.

M. Mastrangelo / D. Mastrangelo / A. M. Lanzzone

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 318, fol. 1, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92904/612/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2000.
